

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000197-034

DATE : Le 2 mai 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CLAUDINE ROY, J.C.S.

**RÉAL MARCOTTE
BERNARD LAPARÉ**
Demandeurs

c.

BANQUE AMEX DU CANADA
Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE

[1] CONSIDÉRANT la demande pour un jugement de clôture du 27 avril 2017 et les pièces à son soutien;

[2] CONSIDÉRANT le *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*¹;

¹ RLRQ, c. R-2.1, r. 2.

[3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs des parties;

[4] **CONSIDÉRANT** que la Transaction a dûment été mise en œuvre et exécutée par les parties et l'administrateur le Groupe Bruneau, et ce, conformément au contenu du protocole et des jugements l'approuvant;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la demande;

[6] **APPROUVE** le rapport final du Groupe Bruneau daté du 12 avril 2017, Pièce P-7;

[7] **DÉCLARE** que le Groupe Bruneau a rempli ses obligations de reddition de compte conformément au jugement et est libéré de son mandat;

[8] **ORDONNE** au Groupe Bruneau de remettre 491,19 \$ au Fonds d'aide aux actions collectives;

[9] **ORDONNE** au Groupe Bruneau de remettre 491,18 \$ à Éducaloi;

[10] **DÉCLARE** que la Banque Amex du Canada s'est conformée aux jugements régissant la distribution;

[11] **PRONONCE** le jugement de clôture;

[12] **LE TOUT SANS FRAIS DE JUSTICE.**

Claudine Roy, j.c.s.

CLAUDINE ROY, J.C.S.